Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Préfecture
le 7 juin 2000 et de la publication
le 6 juin 2000
Le Maire.

YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2000
DELIBERATION N°2000/05/744

OBJET : Cession de la propriété communale sise angle de l'avenue de l'Abbaye et de la rue Raymond Poincaré, cadastrée AM 464 partielle, à l'OPIEVOY en vue d'un projet de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 modifiée par la Loi sur la Diversité de l'Habitat du 21 janvier 1995,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 99/02/486 du 11 février 1999 optant pour un deuxième engagement triennal dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis des Domaines,

VU l'avis des commissions Urbanisme - Environnement et Finances,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 464 partielle, d'une superficie de 835 m² sur laquelle est implantée une maison d'habitation selon le plan cadastral ci-joint,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Municipalité a engagé une réflexion sur ce site afin de permettre l'émergence d'un projet de logements sociaux favorisant le décohabitation de jeunes yerrois qui souhaitent rester sur la commune,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que l'Office Public Interdépartemental d'Habitation à loyer modéré dénommé OPIEVOY a confirmé son intérêt pour la réhabilitation de cette propriété en vue de la création d'un projet de six à huit logements sociaux (suivant la typologie à définir),

CONSIDERANT que l'évaluation des Domaines est fixée à 1 350 000 Francs marge déduite dans l'avis du 18 octobre 1999 joint à la présente,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le respect de l'engagement triennal imposé par l'Etat dans le cadre du P.L.H. engagement triennal approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 99/02/486 du 11 février 1999,

CONSIDERANT que l'OPIEVOY a fait connaître une proposition d'acquisition moyennant un prix de 1 030 000 Francs compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation à effectuer afin de concrétiser ce projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de réaliser cette opération de logement social afin, d'une part, de permettre la décohabitation de jeunes yerrois à revenus modestes et, d'autre part, de remplir les obligations que l'Etat impose à la Commune au titre du 2ème engagement triennal dans le cadre du P.L.H.,

CONSIDERANT que l'ensemble des motifs susvisés justifie un « passer outre » à l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession du bien communal décrit ci-dessus à l'OPIEVOY en vue d'un projet de logements sociaux,

DECIDE de passer outre l'évaluation des Domaines, compte tenu de l'intérêt que revêt pour la Commune ce projet et de céder ledit bien au prix d'1 Million trente mille Francs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 7 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Direction des Services Fiscaux
de l'ESSONNE

Brigade Domaniale
Evaluations

11 rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES

☎ : 01.69.22.15.80
Fax : 01.69.22.15.83

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

NOUVEL AVIS DU DOMAINE

EPI N° 99-905

V/Réf. : NL/VL/FG

Enquêteur : Mme GARCIA

Service consultant : Commune de Yerres

Objet :

Sur le projet de cession d'un bien immobilier situé à YERRES ,

Désignation de l'immeuble : Emprise de 835 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AM 464

Propriétaire : Commune

Ancien avis : du 19-10-1998 EPI n° 98-1105

Valeur vénale : 1 700 000 F (valeur globale du bien).

Prix demandé par le propriétaire, après négociations: /

Motifs de réévaluation : Evaluation partielle du bien

Nouvel avis : (Montants exprimés hors droits et taxes)

1 500 000 F (soit 228 673,53 euros).

Réalisation d'accords amiables : Une marge de négociation de 10% pourra être acceptée.

Durée de validité de l'avis : un an.

RECU LE
-7 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

A Corbeil-Essonnes, le 18 octobre 1999

Pour le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation l'Inspecteur.

Mme M. T. GARCIA

MAIRIE DE YERRES
ARRIVÉE DU COURRIER

28 OCT. 1999

Service : ...
Dossier : ...

79